



Circulaire 7115

du 13/05/2019

Appel aux candidats à une désignation en qualité de conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 15/04/2019 au 29/05/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 29/05/2019

Information succincte	sélection de CP disciplinaires
-----------------------	--------------------------------

Mots-clés	conseiller pédagogique
-----------	------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Centres d'Auto-Formation Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicales
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Didier Leturcq - Directeur général adjoint

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LETURCQ Didier	SGEOWB - SCSP	02/690 81 01 didier.leturcq@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats à la fonction de Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous trouverez annexé à la présente l'appel contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à une désignation à une fonction de Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces candidatures doivent être envoyées, par pli recommandé, pour le 29 mai 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi (ce délai est un délai de rigueur), à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
À l'attention de Monsieur Didier LETURCQ
Boulevard du Jardin Botanique, 20/22
1^{er} étage
1000 BRUXELLES

Le formulaire nécessaire à l'introduction des candidatures est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=26822>

Les membres du personnel qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de la présente sont invités à joindre celle-ci du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au numéro de téléphone suivant : 02/4132029.

Une adresse courriel est également à leur disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous invite à assurer une large diffusion du présent appel auprès des membres du personnel de votre établissement.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Appel aux candidat(e)s relatif à une désignation en qualité de Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Communauté française

Le présent appel est lancé en application des dispositions du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux Cellules de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et au statut des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des Conseillers pédagogiques.

Le Service de Conseil et de Soutien pédagogiques est coordonné par le Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les conseillers pédagogiques bénéficient d'un congé pour mission en application des dispositions de l'article 5 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux conditions fixées par ce décret.

L'évolution réglementaire actuelle et future (Pacte d'excellence) oblige la fonction à évoluer et à acquérir un caractère plus transversal. Ainsi, le Conseiller pédagogique devra non seulement exécuter des tâches en lien avec le plan de pilotage des écoles en collaboration avec les DCO (délégués aux contrats d'objectifs), les missions diagnostiques du SGI (Service général de l'Inspection), les évolutions réglementaires et pédagogiques subséquentes à l'entrée en vigueur du Pacte d'excellence mais devra aussi adopter une position plus « méta » vis-à-vis de l'organisation de l'école. Il s'agit ainsi d'adopter une posture d'observation et d'analyse de l'entreprise socio-éducative afin d'en comprendre les rouages et articulations ; ensuite vient le moment d'émettre des hypothèses adossées notamment à la littérature académique et de proposer des pistes d'amélioration.

Le candidat aura à cœur de mettre en preuve les qualités dont il se prévaut et sur lesquelles il assoit la légitimité de sa candidature. Cette mise en preuve reposera sur la présentation et l'explicitation de documents personnels probants relatifs à sa réflexion et à son action pédagogiques.

DESCRIPTION DE LA MISSION ET PROFIL

Attributions telles que fixées à l'article 17 du décret du 08 mars 2007 précité	Profil tel que fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 octobre 2007
1. Conseiller et accompagner les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels le Service général de l'Inspection a constaté des faiblesses ou des manquements 2. Soutenir les établissements dans la construction de leur projet	A. Sur le plan des qualités humaines : <ul style="list-style-type: none">- il sera disponible et à l'écoute des besoins et préoccupations des enseignants ;- il sera capable :<ul style="list-style-type: none">• de créer un climat de confiance et de convivialité ;• de prendre des initiatives ;• d'agir avec tact, discrétion et équité ;• d'avoir un sens aigu de l'organisation ;- il aura le sens des responsabilités ;

d'établissement en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

3. Mettre leur savoir et leur expérience pédagogiques au service des équipes éducatives et pédagogiques des établissements ou de groupes d'établissements dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation assurée aux élèves
4. Soutenir l'implantation des programmes et l'innovation pédagogique, notamment en informant les équipes éducatives et pédagogiques du contenu des réformes en matière d'enseignement
5. Accompagner des groupes d'enseignants qui construisent collectivement des démarches pédagogiques, des outils pour leurs cours
6. Participer à l'analyse des besoins de formation des enseignants et faire des suggestions en vue d'élaborer le plan de formation collectif et individuel de l'établissement
7. Assister les établissements et les équipes pédagogiques dans le travail d'auto-analyse des résultats obtenus par leurs élèves lors des évaluations externes non certificatives

- il sera capable de faire preuve de curiosité et d'ouverture au changement ;
- il sera ordonné, méthodique et rigoureux ;
- il sera capable d'organiser et de planifier son travail.

B. Sur le plan des compétences relationnelles :

- il fera preuve de sa capacité à travailler en équipe ;
- il sera capable :
 - d'instaurer un dialogue ;
 - de communiquer clairement et efficacement tant oralement que par écrit ;
 - de gérer une réunion ;
 - de favoriser les échanges.

C. Sur le plan des compétences pédagogiques :

- il aura une expérience pédagogique de l'application des textes et des innovations pédagogiques ;
- il se tiendra informé des innovations pédagogiques et méthodologiques ;
- il sera capable :
 - d'évaluer la portée pédagogique de l'action des enseignants ;
 - de développer des démarches et des attitudes d'interdisciplinarité ;
 - d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche en lien avec le projet d'établissement ;
- en fonction de la discipline dont il aura la charge, il devra faire preuve :
 - de l'actualisation de ses connaissances en matière disciplinaire ;
 - de sa maîtrise des compétences spécifiques de la discipline ;
 - de la connaissance des modes d'évaluation en vigueur dans le niveau d'enseignement considéré ;
- il sera capable d'animer une démarche de remédiation ;
- il connaîtra l'organisation des structures de l'enseignement.

D. Sur le plan des compétences administratives :

- il aura, pour le niveau d'enseignement et la discipline dont il aura la charge :
 - une connaissance des lois et des règlements y afférents ;
 - des connaissances administratives ;
 - des connaissances des législations

<p>8. Veiller, dans le cadre des missions citées ci-dessus, à assurer la continuité pédagogique des démarches entreprises pendant la formation en cours de carrière</p>	<p>connexes (législation du travail, des droits d'auteurs, ...);</p> <ul style="list-style-type: none">- il sera capable de rechercher, analyser, synthétiser et appliquer les textes légaux et réglementaires. <p>E. Sur le plan des compétences techniques :</p> <ul style="list-style-type: none">- il sera capable d'utiliser l'outil informatique ;- il maîtrisera les compétences techniques de sa discipline (cours techniques et professionnels).
---	---

CONDITIONS REQUISES :

Les candidat(e)s à la fonction de conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent avoir introduit leur candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel.

Les Conseillers pédagogiques au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont désignés par la Gouvernement parmi :

- les membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les membres du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En application des dispositions du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les candidats à l'emploi de conseiller pédagogique doivent être nommés à titre définitif dans le réseau Fédération Wallonie-Bruxelles, en activité de service ou en disponibilité par défaut d'emploi. La détention d'un master en sciences de l'éducation est un atout supplémentaire.

POSTES A POURVOIR :

Enseignement fondamental ordinaire

Néant

Enseignement fondamental spécialisé

Néant

Enseignement secondaire spécialisé

Néant

Enseignement secondaire ordinaire

1. Valeurs et citoyenneté
2. Français langue étrangère / DASPA

FORME ET DELAI D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, par lettre recommandée à la poste au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
À l'attention de Monsieur Didier LETURCQ
Boulevard du Jardin Botanique, 20/22
1^{er} étage
1000 BRUXELLES

Les candidatures doivent être introduites sous pli recommandé, **jusqu'au 29 mai 2019 au plus tard (date de la poste faisant foi).**

Les candidatures introduites après cette date ne seront plus prises en considération.

Les candidatures doivent être complétées conformément aux modèles ci-annexés (annexes 1 et 2).

Les candidat(e)s sont invités à y préciser les éléments qui ont contribué à leur assurer une formation et une expérience qui répondent au profil de la fonction à conférer.

Seront seules prises en considération, les candidatures introduites dans la forme et le délai fixés.

INFORMATIONS UTILES

1. La sélection des candidats s'effectue par :

1.1 L'examen du dossier qui se basera sur les critères suivants :

- documents probants de mise en preuve
- diplôme et nomination dans l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles en rapport avec la fonction sollicitée ;
- ancienneté de fonction/service ;
- motivations ;
- mention éventuelle au signalement et/ou au rapport d'inspection ;
- carrière (plane ou variée) ;
- formations suivies ;
- publications éventuelles ;
- diplômes, certificats, brevets complémentaires obtenus ;
- expérience dans la formation d'adultes ;
- expériences diverses.

1.2 Pour les candidats qui seront retenus lors de l'examen du dossier, un entretien avec des membres du Service général de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se déroulera durant le mois de juin 2019.

Cet entretien tentera de percevoir au mieux :

- les motivations du candidat ;
- ses qualités humaines et ses compétences relationnelles ;
- ses compétences pédagogiques et ses compétences administratives ;
- ses compétences techniques.

2. La désignation et la prise de fonction sont prévues pour le 1^{er} septembre 2019.

Formulaire de candidature à la fonction de

**Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques
de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Entourer le numéro du poste

1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 - 17

A renvoyer (par envoi recommandé) **au plus tard pour le 29 mai 2019** à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
À l'attention de Monsieur Didier LETURCQ
Boulevard du Jardin Botanique, 20/22
1er étage
1000 BRUXELLES

NOM :

Prénom :

Adresse : rue n°

Code Postal : Localité :

Numéro de tél/de GSM :

Adresse Email :

Date de naissance :/...../.....

Etablissement où vous êtes affecté(e) (intitulé et adresse complète) :
.....
.....

Fonction de nomination :
.....

Fonction exercée actuellement :
.....

Titres obtenus et établissements les ayant délivrés :
.....
.....
.....

Langue dans laquelle les titres ont été obtenus :

Expériences utiles :
.....
.....
.....

Ancienneté de **fonction** :

Ancienneté de **service** :

Date du **dernier bulletin de signalement** :

Mention :

Date du **dernier rapport d'inspection** :

Mention :

Etes-vous dans une position administrative particulière : disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour maladie, mission spéciale, congé pour prestations réduites, etc ...

Si oui, laquelle ?

.....
.....
.....

Joindre également le relevé détaillé des prestations effectuées dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (document « Etats des services » annexe 2).

Date :

Signature :

ANNEXE 2

NOM:

Prénom :

ETATS DES SERVICES

Etablissement (dénomination complète)	Fonction exercée (dénomination exacte et complète)	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	A titre : <ul style="list-style-type: none">• Temporaire (T)• Temporaire prioritaire (TP)• Stagiaire (S)• Définitif (D)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau	Dates de début et de fin de prestations

Etablissement (dénomination complète)	Fonction exercée (dénomination exacte et complète)	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	A titre : <ul style="list-style-type: none">• Temporaire (T)• Temporaire prioritaire (TP)• Stagiaire (S)• Définitif (D)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau	Dates de début et de fin de prestations

Fait à le.....

Signature précédée des nom et prénom :